

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2021

REYSSOUZE

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet, Président, le 7 juillet 2021 à 18h, à Reyssouze, sur convocation adressée le 1^{er} juillet 2021.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Jean-Jacques Besson, Éric Diochon, Isabelle Meroni, Marie-Pierre Gautheret, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Savot, Michel De Crombrughe De Loringhe, Christian Favre, Victoria Poli, Henri Guillermin, Florence Berry, Christian Catherin, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Bertrand Vernoux, Pascale Robin, Christine Paccaud, Agnès Pelus, Philippe Plénard, Emily Unia, Philippe Vilard, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot.

Excusés

Christian Bernigaud	donne pouvoir à Éric Diochon
Dominique Douard	donne pouvoir à Andrée Tirreau
Denis Lardet	donne pouvoir à Florence Berry
Marie-Jeanne Pesenti	donne pouvoir à Agnès Pelus
Freddy Béreyziat	donne pouvoir à Henri Guillermin
Raphaël Monterrat	
Christian Gaulin	donne pouvoir à Bertrand Vernoux
Gilbert Jullin	

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Madame Isabelle Meroni est désignée secrétaire de séance. Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout du point suivant : Départ en retraite des agents : Gratification. A l'unanimité, le Conseil donne son accord.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 17 mai est adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

➤ Décisions modificatives n° 4 et 5 du budget Principal

1°) Le Trésorier a transmis le 1^{er} juin une décision de la commission de surendettement de la Banque de France pour annulation des créances d'un particulier, affectant un mandat de 835 €. Cette décision doit être régularisée par un mandat au compte 678 « autres charges exceptionnelles ». En l'absence de prévision budgétaire pour ce type de mouvement, et dans l'hypothèse d'autres décisions, il convient de provisionner un montant de 3 000 € sur ce compte.

Lors de la prévision budgétaire, des crédits ont été affectés sur le compte de dépenses imprévues de fonctionnement (compte 022), permettant d'abonder le compte 678 afin de procéder à la régularisation. Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 3 000,00 €, compte 022 « Dépenses imprévues », dépenses, section de fonctionnement
- + 3 000,00 €, compte 678 « Autres charges exceptionnelles », dépenses, section de fonctionnement

2°) Lors de la préparation budgétaire, un programme de travaux à réaliser sur la ZA de Manziat n'a pas été budgété.

Cette sous-estimation représente un montant total de 91 810 €. Le budget de la ZA de Manziat prévoyait un remboursement des avances du budget Principal à hauteur de 140 242,68 €.

Ce montant doit être réduit de 45 815 € (montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sur le budget ZA Manziat) afin de financer le besoin de crédit supplémentaire en dépenses.

Cette diminution de remboursement sur le budget Principal induit donc une réduction de la recette sur la ligne 27638 (autres établissements publics) du budget Principal pour 45 815 € et doit s'équilibrer par la diminution d'un poste de dépenses pour le même montant, ce qui peut être réalisé par une diminution du poste de dépenses imprévues d'investissement (ligne 020).

45 995 € restent à financer, par une annulation du montant de 12 472,32 € prévu en reversement d'excédent du budget ZA Manziat au budget Principal, ainsi que par le versement d'une subvention d'équilibre du budget Principal au budget ZA Manziat pour 33 522,68 €.

Cette diminution de reversement d'excédent sur le budget Principal qui induit donc une réduction de la recette sur la ligne 7551 (excédent des budgets annexes) du budget Principal pour 12 472,32 €, conjuguée à l'augmentation de la subvention d'équilibre de 33 522,68 €, doit s'équilibrer par la diminution d'un poste de dépenses pour 45 995 €, ce qui peut être réalisé par une diminution du poste de dépenses imprévues de fonctionnement (ligne 022).

Pour ce faire, les mouvements suivants sont à prévoir :

- 45 815,00 €, compte 27638 « Autres établissements publics », recettes, section d'investissement,
- 45 815,00 €, compte 020 « Dépenses imprévues », dépenses, section d'investissement
- 12 472,32 €, compte 7551 « Excédents budgets annexes », recettes, section de fonctionnement
- + 33 522,68 €, compte 6521 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif », dépenses, section de fonctionnement
- 45 995,00 €, compte 022 « Dépenses imprévues », dépenses, section de fonctionnement

➤ **Décision modificative n° 1 du budget OMPDV**

De nombreuses annulations au titre de la redevance ordures ménagères sont intervenues sur ce budget (commission de surendettement, diminution du foyer imposable, déménagements...) et doivent être régularisées par des mandats au compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

La prévision de 10 000 € initialement inscrite étant atteinte, il convient de provisionner un montant supplémentaire de 4 000 €.

Lors de la prévision budgétaire, des crédits ont été affectés, en fonctionnement, sur le compte 022 - dépenses imprévues - permettant d'abonder le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 4 000,00 €, compte 022 « Dépenses imprévues », section de fonctionnement,
- + 4 000,00 €, compte 678 « Autres charges exceptionnelles », section de fonctionnement

➤ **Décision modificative n° 1 du budget ZA MANZIAT**

Lors de la préparation budgétaire, un programme de travaux à réaliser sur la ZA de Manziat n'a pas été budgété.

Cette sous-estimation représente un montant total de 91 810 €, qu'il convient d'ajouter sur le compte 605 « travaux ».

Le budget de la ZA de Manziat prévoyait un remboursement des avances du budget Principal à hauteur de 140 242,68 €.

Ce montant doit être réduit de 45 815 € (montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sur le budget ZA Manziat) afin de financer le besoin de crédit supplémentaire en dépenses.

45 995 € restent à financer, par une annulation du montant de 12 472,32 € prévu en reversement d'excédent du budget ZA Manziat au budget Principal, ainsi que par le versement d'une subvention d'équilibre par le budget Principal pour 33 522,68 €.

Pour ce faire, les mouvements suivants sont à prévoir :

- + 91 810,00 €, compte 605 « Travaux », dépenses, section de fonctionnement
- 45 815,00 €, compte 023 « Virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement
- 45 815,00 €, compte 021 « Virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement
- 45 815,00 €, compte 16878 « Autres organismes », dépenses, section d'investissement
- 12 472,32 €, compte 6522 « Excédents budgets annexes à caractère administratif », dépenses, section de fonctionnement
- + 33 522,68 €, compte 7552 « Prise en charge du déficit par le budget Principal », recettes, section de fonctionnement

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les DM 4 et 5 du budget Principal, 1 du budget OMPDV et 1 du budget ZA Manziat détaillées ci-dessus.

Subventions 2021 aux associations

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Après avis favorable de la commission « finances », il est proposé de soutenir les associations ayant un caractère fédérateur et intercommunal, le soutien aux associations à caractère local restant du ressort des communes.

De même, dans le contexte sanitaire particulier, seules les associations répondant à ces critères, ayant effectivement déposé un dossier et réalisé des actions en 2021 ont été examinées.

Le Conseil, à l'unanimité, étant précisé que ne prennent pas part aux votes pour l'AMCAVIPA et la MARPA de la Verchère Mesdames Unia, Meroni et Monsieur Guillermin, adopte le montant des subventions tel que présenté dans le tableau ci-joint et autorise le Président, ou son représentant, à verser les sommes indiquées.
Les crédits sont inscrits au chapitre 65.

DEMANDES SUBVENTIONS 2021					12/07/2021
	rappel subvention 2020	montant demandé	propositions com finances	montant voté	Observations
Solidarité					
ADAPA	22 500,00 €	20 350,00 €	20 350,00 €	20 350,00 €	50 € par dossier/ 407 dossiers
ADMR	11 050,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	50 € par dossier/ 204 dossiers
Ain Domicile Services	2 900,00 €	4 300,00 €	4 300,00 €	4 300,00 €	50 € par dossier/ 86 dossiers
AMCAVIPA/MARPA	2 100,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	50 € par dossier/ 54 dossiers
MARPA La Verchère	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	50 € par dossier - 24 résidents
Mission locale jeunes	12 314,00 €	17 706,40 €	12 314,00 €	12 314,00 €	12 314 € = addition subv CC anté fusion
Accueil de jour: convention triennale	42 255,00 €	42 255,00 €	42 255,00 €	42 255,00 €	convention 2019/2022
AADL (Aide Aux Déplacements Locaux)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	2019 : 245 déplacements 9221 km, 2020 : 160 déplacements 4850 km
La Banque Alimentaire de l'Ain	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	jamais de subvention accordée - tonnage total 69 dont 36 tonnes St Laurent / Saône
Croix rouge: union locale Val De Saône	1 000,00 €	non précisé	1 000,00 €	1 000,00 €	
JSP Pont de Vaux : nbre jeunes x 100 €	1 700,00 €				appel téléphonique + courrier, en attente de dossier
JSP Pont de Veyre: 6 jeunes x 100 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	Dossier complet
Sport					
Rugby PDV fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
rugby PDV part 40% frais de transport	9 000,00 €	9 000,00 €	1 783,20 €	1 783,20 €	justificatifs fournis le 24 juin : coût total 4 458 € soit 1783,20 € subvention
Essor Bresse Saône: déplacements -	3 500,00 €	3 500,00 €			en attente justificatifs
Essor Bresse Saône	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Participation au coût du poste de Camille Julien responsable éducatif et sportif
Foot Fautail Bâgé	1 000,00 €	non précisé			changement de siège association basée à Châtillon sur Chalaronne, depuis janvier 2021 facturée en tant qu'association extérieure au territoire
Bresse Foot 01	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	participation aux frais de structure
Zinzins circus	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €		déplacements 2021 annulés
Sports/loisirs					
USEP	0,00 €	1 500,00 €	100,00 €	100,00 €	justificatifs: fournis le 28 juin, Coût total = 200 €
UGSEL	0,00 €	0,00 €			aucune sortie en 2020-2021
Culture					
Formation musicale de Replonges	1 151,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	pour les écoles de musique, règles : habiter une commune du territoire, pratiquer un instrument, avoir moins de 18 ans
Orfeo	1 200,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	cf délibération du 09/07/18 (50 €/élève - 22 élèves)
Union musicale de Feillens	1 600,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	cf délibération du 09/07/18 (50 €/élève - 27 élèves)
Union musicale des 3 Bâgé	1 100,00 €				cf délibération du 09/07/18 (50 €/élève - 30 élèves)
Union musicale de Manziat	1 950,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €	en attente demande
Jeanne d'Arc Manziat	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	cf délibération du 09/07/18 (50 €/élève - 31 élèves)
Ran Tan Plan	800,00 €	non précisé	800,00 €	800,00 €	cf délibération du 09/07/18 (50 €/élève - 14 élèves)
Clique Cantonale de Pont-de-Vaux					2 demande : 1 : fonctionnement aucun élève ne correspond aux critères, 2 : rassemblement musical exceptionnel 30 ans de l'association
Festivrac	0,00 €	1 750,00 €	1 500,00 €		Courrier indiquant qu'aucune subvention n'est sollicitée en 2021
Tourisme					
Comité foires et marchés: concours volailles	0,00 €	non précisé	2 500,00 €	2 500,00 €	pour mémoire 2500 € en 2019 -
Office de tourisme	81 685,00 €		81 685,00 €		Rapport présenté à part
Route fleurie Haute Bresse	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	
AFOG01	0,00 €	500,00 €			1 ferme concernée (ferme de la Chesnaie à Bâgé-Dommartin) mais courrier à envoyer car association nationale
Agriculture					
SEREVALS	2 500,00 €	non précisé	2 500,00 €	2 500,00 €	solde net association au 31/12/2020 : 12 297,53 €
Salubrité					
Fédération départementale des chasseurs de l'ain					suivant déclarations transmises et réglementation
Demandes de subventions exceptionnelles					
MFR Bâgé-le-Châtel	0,00 €	non précisé			voyage découverte reporté en 2022
Les Amis du musée Chintreuil - exposition	625,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	action hommage à Antoine Chintreuil sous forme d'un documentaire fiction, chiffré à 18 000 €
Passion Patrimoine		12 000,00 €	?		lavori abreuvoir de Montépin - attente compléments et décision commune,
TOTAL		150 861,40 €	219 587,20 €	136 402,20 €	
critères définis par élus, application vérifiée par services					

Association les Amis du Site, Bâgé, Culture et Loisirs : demande de subvention

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Par délibération en date du 8 mars 2021, la Communauté de Communes a adopté le soutien à l'association les Amis du Site pour la restauration de la Tour Est de Bâgé-le-Châtel en accordant une subvention de 16 014 € destinée à la prise en charge d'honoraires d'architecte. Le Conseil Départemental ayant accordé une subvention de 4 003,50 €, il est proposé de diminuer l'aide octroyée de ce montant. La subvention serait de 12 010,50 €.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux – Demande de subvention : autorisation de signer une convention d'objectifs 2021-2023

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément à la loi du 7 août 2015 - loi NOTRe - et l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes exerce la compétence « Promotion du tourisme ».

L'Office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux – association loi 1901 – assure, conformément à l'article L.133-3 du code du tourisme, les missions d'accueil, d'information des touristes, de promotion en coordination avec les acteurs du tourisme du territoire ainsi que la commercialisation de produits touristiques.

Une convention d'objectifs a été signée pour l'année 2017, suivie d'une convention triennale pour 2018-2020. Il convient de réexaminer une nouvelle convention d'objectifs 2021-2023, précisant les missions confiées, les moyens octroyés. De manière prévisionnelle le financement attribué à l'Office de tourisme pour assurer ses missions serait, sur la durée de la convention, de 245 055 € qui, au regard du suivi et de l'évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs, se décomposerait comme suit :

- 2021 : 81 685 euros ; 2022 : 81 685 euros ; 2023 : 81 685 euros

La convention détaille le programme d'actions et les moyens.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux pour les années 2021 à 2023, autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et accorde, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme de 81 685 euros.

Ne prennent pas part au vote les élus communautaires membres du CA de l'OT du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux : Jean-Pierre Bugaud, Marie-Pierre Gautheret, Dominique Savot, Christian Favre, Pascale Robin, Huguette Panchot.

ZA Ozan : vente de terrain à la SCI PRO OZAN

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Dans la continuité de ses acquisitions foncières sur la ZA d'Ozan, la SCI PRO OZAN - Monsieur Éric Bardelli - a sollicité la Communauté de Communes aux fins d'acquisition de la parcelle ZE 560, de 497 m², située « 135 impasse En Chossagne ». Le prix proposé et accepté par la SCI PRO OZAN est de 17 € HT/m².

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif à la vente, sur la commune d'Ozan, au lieu-dit « 135 Impasse En Chossagne », de la parcelle de terrain cadastrée section ZE, n° 560 d'une superficie de 497 m² au prix de 8 449 € HT - 17 € HT/m² - soit 10 138,80 € TTC.

ZA Ozan : vente de terrain à la SARL Laurent Primeurs

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par mail en date du 14 juin 2021, Monsieur Valentin Laurent, gérant de la SARL Laurent Primeurs, a informé la Communauté de Communes de son souhait de se porter acquéreur de 3 000 m² de terrain situé sur la ZA Ozan, section ZE, au lieu-dit « En Biolière », n° 559p, 86p et 87p, afin d'y installer son activité de négoce de fruits et légumes.

Il convient de procéder à la vente du terrain, propriété de la Communauté de Communes, pour un montant de 15,00 € HT/m².

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 3 000 m² - s'étendant sur les parcelles n° 559p, 86p et 87p - situées sur la ZA Ozan, section ZE au lieu-dit « En Biolière » - pour un montant de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC, avec la SARL Laurent Primeurs ou à toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir.

ZA Actiparc à Boz : ouverture d'une procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Dans le cadre des négociations entreprises pour l'extension de la zone Actiparc sur la commune de Boz, il a été relevé sur les extraits cadastraux deux parcelles sans propriétaire connu.

La réglementation applicable aux biens sans maître attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Ces dispositions peuvent également bénéficier à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre si cette dernière a renoncé à exercer ses droits. Aux termes de l'art. L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître :

- 1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté
- 2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription

3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir agricole, doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune de Boz n'ayant pas été destinataire, avant le 1^{er} juin 2017, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé par le Préfet de département et listant les parcelles sans propriétaire connu, assujetties à la TFPB et pour lesquelles l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans, les parcelles assujetties à la TFPB et à la TFPNB doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure, impose de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires. De fait, la présente délibération a pour objet de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître, n'ayant pas de propriétaire connu et les contributions foncières y afférentes n'ayant pas été sollicitées depuis plus de trois années.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Subdivision	Lieu-dit	Surface cadastrale
A	663		BOISSON ROLLET	0ha 11a 95ca
A	672	B	BOISSON ROLLET	0ha 01a 21ca
Superficie totale				0ha 13 a 16 ca

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à ouvrir la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine intercommunal et le charge, d'effectuer toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

ZA Pont de Vaux Est – Saint-Bénigne : vente de terrain à la SCI CN

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par courrier en date du 28 mai 2021, Monsieur Michel Massu, représentant la SCI CN, a informé la Communauté de Communes de son souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZL n° 533, au lieu-dit « Le Grand Mollard », à Saint-Bénigne, d'une surface de 229 m², située sur la ZA Pont de Vaux Est – Saint-Bénigne.

Il convient de procéder à la vente du terrain, propriété de la Communauté de Communes, pour un montant de 25,00 € HT/m².

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 229 m² - cadastré sous le n° 533, section ZL au lieu-dit « Le Grand Mollard » à Saint-Bénigne, pour un montant de 5 725 € HT, soit 6 870 € TTC, avec la SCI CN ou à toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir.

Immobiliers d'entreprises : vente du tènement immobilier FLUID'ALPES à Ozan

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par mail en date du 21 mai 2021, la SCI « DES GOTTETS » représentée par Madame et Monsieur Yves Krzywizniak, a sollicité la Communauté de Communes aux fins d'acquisition du tènement immobilier : ZE, parcelles 547, 544 et 494, au lieu-dit « Aux Bois Amis » à Ozan, 125 Za Aux Bois Amis – 01190 Ozan, Surface du tènement : 3 140 m². Surface du bâtiment : 810 m² environ. Prix de vente proposé et accepté : 412 000,00 € HT (+35 067,30 € de TVA de régularisation)

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour la vente du tènement situé au lieu-dit « Aux Bois Amis » à Ozan, parcelles cadastrées ZE 547, 544 et 494 au prix de 412 000,00 € HT + TVA de régularisation de 35 067,30 €, soit un total de 447 067,30 €.

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par délibération en date du 6 avril 2021, le Conseil Communautaire a accepté de procéder à un échange de terrain à titre gracieux avec Monsieur Romain Pelletier, propriétaire riverain, dans les conditions suivantes :

Surface à céder à Monsieur Romain Pelletier : 385 m² provenant des parcelles cadastrées n° 347p, et 348p - section C, surface reçue en échange 386 m² provenant de la parcelle cadastrée sous le n° 350p - section C.

Il convient de préciser que la notion « à titre gracieux » s'entend d'un échange sans soulte de part ni d'autre, les parcelles échangées étant de même valeur, que la valeur de ces parcelles à échanger est de 885 € chacune. Les frais de l'acte d'échange seront pris en charge par la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'inclure dans l'acte d'échange prévu par la délibération du 6 avril 2021, les compléments ci-dessus apportés et autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit acte d'échange.

Déclaration d'intention d'adhésion de la Communauté de Communes au futur EPAGE Seille et affluents

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » a redessiné le paysage du grand cycle de l'eau en adoptant deux nouvelles mesures dans ce domaine :

- La création de la compétence GEMAPI confiée aux EPCI-FP. Cette compétence comprend, parmi les 12 missions composant le grand cycle de l'eau énoncées à l'article L.211-7 du code de l'environnement, celles relatives à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- La création des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux (article L.213-12 du code de l'environnement).

Dans ce cadre, une réflexion a été menée avec tous les EPCI concernés par le bassin versant de la Seille pour la création d'un EPAGE, la commune de Sermoyer étant la seule concernée sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône (17 km² de bassin versant).

L'adhésion à l'EPAGE Seille et affluent impliquera le transfert des items dit « obligatoires » de la compétence GEMAPI, à savoir : n° 1 (protection et restauration des écosystèmes aquatiques), n° 2 (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique), n° 5 (entretien et aménagement de cours d'eau), n° 8 (défense contre les inondations), cela dans le périmètre du bassin versant de la Seille.

La Communauté de Communes, en sa qualité de membre, versera une contribution annuelle. L'ensemble des travaux, des études, des entretiens.... relatifs aux items suscités n'incombera plus à la Communauté de Communes mais à l'EPAGE.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la déclaration d'intention à l'adhésion du futur EPAGE Seille et affluent.

Contrat de Relance et de Transition Ecologique : élaboration et protocole d'engagement avec l'Etat

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Par circulaire du 20 novembre 2020, le Gouvernement a souhaité « que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État ».

Ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) doit répondre à trois enjeux :

- Associer les territoires au plan de relance (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants)
- Accompagner, durant le mandat 2020-2026, les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient, autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale (approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...))
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique constitue un cadre programmatique intercommunal intégré et a vocation à remplacer progressivement, par intégrations successives, tous les contrats existants de droit commun et thématiques.

L'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique implique la production d'un diagnostic des forces et des faiblesses du territoire et sera réalisé en interne à partir de la mobilisation des documents déjà produits, de nombreux diagnostics exigés dans le cadre de procédures en cours répondant aux thématiques du CRTE.

Il est par ailleurs rappelé que la circulaire de novembre 2020 exige la remise d'un projet de CRTE fin juin, délai impossible à tenir, raison pour laquelle la Communauté de Communes ne peut proposer, étant partie au projet de contrat, qu'un recensement d'actions susceptibles d'être lancées fin 2021.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à engager les travaux d'élaboration de contractualisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Attribution nominative des aides à la réhabilitation des ANC - SPANC

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, la Communauté de Communes incite les usagers à réhabiliter leur filière d'assainissement non conforme en prescrivant les travaux de mise aux normes. Pour ce faire, elle regroupe les demandes d'aides pour élaborer des programmes de réhabilitation annuels.

Ces programmes permettent aux propriétaires d'installations polluantes de percevoir des aides du Département de l'Ain et, pour les programmes antérieurs à 2019, de l'Agence de l'Eau lorsqu'ils répondent aux critères d'attribution des subventions.

Le Département de l'Ain et l'Agence de l'Eau donnent alors mandat à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement des aides aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention, sans aucune retenue ni compensation.

Quatre programmes d'aides à la réhabilitation établis en 2018, 2019, 2020 et 2021 sont actuellement menés. Une partie des usagers a déjà réalisé les mises aux normes et perçu les subventions. 75 dossiers sont en cours. La collectivité a la possibilité de remplacer un usager par un autre en cas d'abandon du projet de mise aux normes. Il est donc nécessaire de mettre régulièrement à jour la liste des inscrits sur les différents programmes.

Les subventions des programmes de réhabilitations de 2018, 2019, 2020 et 2021 restants à verser sont attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrages suivants :

	PRENOM	NOM	ADRESSE	COMMUNE	Montant de l'aide
Programme 2018	Nicolas	BOUILLET	2068 Route de Dommartin	CHEVROUX	1400 euros maximum du CG01
	Damien	BUGNOT	142 Impasse des Chênes	BAGE DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Christophe	CHAVOT	204 Route des Gerbets	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Daniel	JOSSERAND	132 Impasse de Cormaclanche	BAGE DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Eric	JOSSERAND	132 Impasse de Cormaclanche	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Thibault	HILD	439 Chemin des Escargots	BAGE DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Jérémy	GERAY	8 A Ternay les Palicots	SAINT BENIGNE	1400 euros maximum du CG01
	Stéphane	FARGERÉ	322, Route du Buchet	CHAVANNES / REYSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Sébastien	VIALLET	196 Route de Cormomble	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Marc	BERTHAUD	537, route des salettes	CHEVROUX	1400 euros maximum du CG01
	Daniel	GIROUX	176 Route des Fontaines	CHEVROUX	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Pascal	GAUTHERET	92 Impasse du Fayolay	CHAVANNES / REYSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Hafid	EL MZANDI	131 Route de la Forêt	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	André	PERRET	Les Mares	DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Léa	HUSSON	91 Route de Saint-Jean	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Fernand	CHAMBARD	76 Impasse du Bois Dalant	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Georges	BOUILLLOUX	Teppes d'Allemagne	St ETIENNE / REYSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Alexandre, Chantal	BRAUD	Corcelles	St ETIENNE / REYSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Marine & Claudio	JACQUEROUX & DA SILVA	Cornant	St ETIENNE / REYSOUZE	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
Programme 2019	Léon	ROBIN	581 Route Mollard Gaillard	CHAVANNES	1400 euros maximum du CG01
	Patricia	BEAUVILLE	295 route de la Forêt	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	SECQUES	1002, Chemin du roset	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Aurore	CHAUNY	383 route de Dommartin	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	DUTHION	285 Impasse des Longerettes	CHAVANNES SUR REYSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Daniel et Monique	GAYET	125 route de Chevroux	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Christophe	MOREL	1089 route de Montgrimoux	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Jean	LANDRE	107 chemin des Blaises	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Lucien	SZKUDELSKA	5718 Route de Pont de Vaux	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Armelle	SIMON	200 Route des Ripettes	SAINT BENIGNE	1400 euros maximum du CG01
	Cedric	PERRAUD	319 CHEMIN DES Petits	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01

	PRENOM	NOM	ADRESSE	COMMUNE	Montant de l'aide
Programme 2020	Jean-Michel	BOUILLET	117 Chemin de Chalambert	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Yves	RENARD	1493 Route de Saint-Jean	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Frederic	ARCHAMBAULT	874 Chemin du Roset	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	LANDRE	628 Route des Bidets	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Gabriel	BOULACHON	1074 Route de la Chanaz	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Gilles et Véronique	PERRIER	2386 Grande Route	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	BUCHAILLARD	404 Chemin de la Brevette	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Daniel	BERROT	149 Route de Bereziat	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	MARCHETTI Laurence	PARNET Jean-Pierre	44 Chemin de l'Enfer	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	KATTANDJIAN	965 Route de Cornant	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	BOURGEOIS	450 Chemin de Livion	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
		SCI La Cathare	1722 Route de Saint Jean	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
Programme 2021	ANDRE Julie	FERRAND Vincent	1289 Route des Sablons	SAINT BENIGNE	1400 euros maximum du CG01
	Gérard	BOURDON	1041 Route de Pont de Vaux	SERMOYER	2000 euros maximum du CG01
	Gérard	COMTET	114 Impasse de l'Enclos	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Mickael	MARGUIN	870 Route de Dommartin	CHEVROUX	2000 euros maximum du CG01
	Dominique	CATHERIN	585 Route de Manziat	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Eric	NAPOLY	233 Route des Gerbets	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Jean-Louis	FAURE	705 Route de Champvent	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Julien	LAMARE	18 Chemin du Château d'eau	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Sandrine	MOREL	451 Route de Geffe	CHAVANNES SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Commune de Vesines		940 Route du Port	VESINES	2000 euros maximum du CG01
	Johnny	ELISABETH	71 Route d'Ozan	ASNIERES SUR SAONE	2000 euros maximum du CG01
	Franck	CHOPARD	1125 Route de Chevroux	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	FIQUET-SERVY Aure	SERVY Michel	128 Chemin du Moulin	REPLONGES	2000 euros maximum du CG01
	Stéphane et Nathalie	GIRAUD	Les Devets	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Mickael	COELHO	362 Route de Saint Jean	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Sebastien	DOURY	1662 Route de Béréziat	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Elodie	DELOR-BERLE	1558 Route de Béréziat	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Claudine	LECUELLE	21 Chemin des Jeangrands	ARBIGNY	2000 euros maximum du CG01
	Sébastien	NICOLAS	Haut Niermont	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Bernard	HILD	160 chemin du Gros Loup	REPLONGES	2000 euros maximum du CG01
	David	BOULACHON	892 Route de la Chaneaz	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Bernard	BESSON	908 Route de L'etang	CHAVANNES SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Fabien	BOBILLON	792 Impasse de Larnay	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Régis	PRETEUX	430 Route de Pont de Vaux	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	André	SENDRA	425 Route de Potet	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Morgan	LIEGER	206 Rue de Saint André	REPLONGES	2000 euros maximum du CG01
	GENSE Frédéric	MEUNIER Tiffany	41 Chemin de la Mordorée	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Jean-Marc	BRUNET	1162 Route de Béréziat	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	2000 euros maximum du CG01
	Sylvain	BOLLINET	1805 Grande Route	ARBIGNY	2000 euros maximum du CG01
	Paul	SALLET	185 Impasse des Montets	BAGE DOMMARTIN	2000 euros maximum du CG01
	Elisabeth	DOUARD	137 Chemin des Jeangrands	ARBIGNY	2000 euros maximum du CG01

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président :

À verser des subventions de réhabilitation de l'assainissement non collectif aux particuliers inscrits dans les programmes de réhabilitation sans aucune retenue ni compensation sur le montant des aides qu'elle perçoit de l'Agence de l'Eau et/ou du Département de l'Ain après versement aux particuliers.

À verser les aides aux bénéficiaires des programmes 2018, 2019, 2020 et 2021 ci-dessus identifiés, une fois l'installation mise aux normes et validée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Au regard de l'évolution et des besoins des services, le tableau des emplois permanents doit être mis à jour comme suit :

Piscine Archipel : modification de la quotité de travail

Poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : suppression poste vacant 25/35h

Création de 2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet

Service collecte et déchèteries : ce service ne pouvant souffrir d'interruption doit être renforcé par le recrutement d'agents supplémentaires, titulaires du permis poids lourds et affectés à des missions polyvalentes de :

Chauffeur, Ripeur, Gardien de déchèteries

Création de 2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification de l'état des effectifs proposée.

Mise en œuvre des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Les agents confrontés à des risques spécifiques liés aux travaux et aux tâches pour lesquels des inconvénients subsistent malgré les mesures de protection peuvent prétendre à des indemnités, conformément au décret 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités et les taux des primes.

Les agents affectés à la maintenance technique de la piscine Archipel sont amenés à utiliser, en local clos et non clos, des produits tels que chlore ou ammoniaque et entrent de fait dans la liste des agents éligibles.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'application, à compter du 1^{er} juillet 2021, aux agents techniques, titulaires et non titulaires - affectés à la maintenance technique de la piscine Archipel - les indemnités susvisées.

Tarifs piscine Archipel

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

Par délibération de juillet 2019, le Conseil Communautaire a acté les tarifs de la piscine Archipel, et notamment ceux des activités encadrées.

Au regard des différentes évolutions – pandémie, organisation saisonnière, demande des usagers – il apparaît que le tarif à la séance n'est plus adapté car lié aux périodes d'abonnement.

Il se présente comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS			
	Séance ponctuelle (jour de vente)	Séance pour 1 période achetée	Séance pour 3 périodes achetées	Annuel
ACTIVITES AQUATIQUE ENCADREES				
Aquagym douce*	14,00 €	11,00 €	9,00 €	
Aquagym*	14,00 €	11,00 €	9,00 €	
Aqua fitness*	14,00 €	11,00 €	9,00 €	
Bébé nageur*	12,00 €	11,00 €	9,00 €	
Jardin aquatique*	12,00 €	11,00 €	9,00 €	
Aquaphobie*	14,00 €	11,00 €	9,00 €	
Aqua bike*	14,00 €	11,00 €		
Aquagym douce *+ détente**	15,00 €	14,00 €	12,00 €	
Aquagym *+ détente**	15,00 €	14,00 €	12,00 €	
AQ fitness *+ détente**	15,00 €	14,00 €	12,00 €	
Aqua bike* + détente**	15,00 €	14,00 €		
Natation* enfants & adultes				215,00 €

Les usagers ne prennent plus de séance à la période, de crainte de fermeture de l'établissement.

Le tarif ponctuel à la séance est élevé au regard de celui des piscines voisines.

Il est donc proposé, pour la période de juillet et août, ainsi que sur les vacances scolaires, de créer un tarif à la séance ponctuelle de 11 €, aucun abonnement existant sur ces périodes.

Il est également proposé une tarification unitaire à 6,75 € pour la natation enfants et adultes. Cette dernière doit permettre de facturer les clients sur les périodes scolaires tout en prenant en compte l'écart de séances sur une année de fonctionnement (entre 30 et 33/an).

Pour les activités non encadrées et pour plus de lisibilité, il est proposé la grille suivante :

	UNITAIRE (jour de vente)	MENSUEL (abonnement individuel donnant accès 1 fois/jour)	10 entrées (valable 1 an à partir de la date d'achat)
Aqua bike libre	7,50 €		70,00 €
Détente seule	10,00 €	30,00 €	80,00 €
Cardio musculation seule	10,00 €	30,00 €	80,00 €

Pour les offres combinées, il est proposé de rendre la tarification plus simple en incluant systématiquement l'entrée piscine dans les formules. Il ne serait plus nécessaire de combiner les espaces entre eux et cela apporterait davantage de lisibilité pour les usagers.

	UNITAIRE (jour de vente)	MENSUEL (abonnement individuel donnant accès 1 fois/jour)	10 entrées (valable 1 an à partir de la date d'achat)
Détente + Aqua bike libre	12,00 €		100,00 €
Détente + Cardio musculation	12,00 €	50,00 €	100,00 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve, à compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs ci-dessus exposés.

Piscine Archipel : mise à disposition des bassins aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

Les usagers sollicitent régulièrement les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) pour des leçons individuelles ou collectives de natation. Cette demande s'est par ailleurs accentuée depuis la pandémie, les parents souhaitant que leurs enfants qui n'ont pu pratiquer la natation sachent nager au plus vite.

La loi permet, dans le cadre du cumul de rémunérations, la dispense, à titre privé, et en dehors du temps de travail, de cours privés.

Les maîtres-nageurs sauveteurs doivent avoir un statut de travailleur indépendant – autoentrepreneur – et doivent respecter le cadre réglementaire : diplôme, carte professionnelle, assurance responsabilité personnelle.

Il est proposé de mettre les bassins à disposition des MNS sur emplois permanents, à raison de 20 € par mois pour maximum 5 heures de cours par semaine. Conformément au cadre réglementaire, une convention sera établie avec chaque maître-nageur sauveteur l'autorisant à dispenser des cours de natation à titre privé dans l'enceinte de la piscine intercommunale.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise les maîtres-nageurs sauveteurs sur emplois permanents à donner des cours de natation à titre privé en utilisant les bassins de la piscine intercommunale en dehors de leurs heures de travail, fixe le tarif de la mise à disposition forfaitaire à 240 euros par an (20 €/mois) pour 5 heures de cours maximum par semaine, approuve les termes de la convention à passer et autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Délégation de service public - Rapports annuels 2020

RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU

En application de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse des ouvrages et des services. En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

3 rapports sont à examiner :

- Gestion du camping Champ d'été à Reyssouze
- Exploitation et gestion du port de plaisance à Pont-de-Vaux
- Gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 »

Le Conseil prend acte de la communication des 3 rapports annuels 2020 transmis.

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante et tenu à disposition des usagers.

Outil d'information et de transparence, il est destiné à l'information des usagers et des élus locaux.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel de son territoire adopté par le Conseil Communautaire.

Ledit rapport présenté au Conseil Communautaire fait état notamment des indicateurs techniques et financiers prévus aux articles 2224 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est en charge des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif à construire, ainsi que du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2020 du service public d'assainissement non collectif.

Départ en retraite des agents : gratification

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Il est d'usage, dans de nombreuses collectivités, d'honorer les agents ayant fait valoir leur droit à retraite.

Si le régime indemnitaire de fonctions et de sujétions permet de moduler les primes, il n'ouvre pas la possibilité d'y associer une gratification autre que monétaire.

Ainsi, aucun texte juridique n'a à ce jour déterminé le régime des cadeaux qui peuvent être offerts aux agents.

Les chambres régionales des comptes qui se sont prononcées sur ce point ont indiqué que les cadeaux s'apparentaient à une rémunération accessoire devant préalablement être visés par délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision consistant à :

Offrir aux agents ayant fait valoir leur droit à retraite un bon cadeau à valoir dans un restaurant du territoire pour une valeur maximum de 200 euros.

Y adjoindre un bouquet de fleurs et un magnum de vin.

Vice-Présidents

Dominique Savot : Réouverture de la piscine et dans le même temps de la fermeture des équipements sportifs durant les congés d'été.

Bertrand Vernoux : Point sur le comité de pilotage PLUi qui s'est tenu à Replonges et a permis de refaire le lien avec le SCOT. Au cours des échanges avec les services de la DDT, les questions ont été posées et les réponses, qui seront écrites, dicteront la fin des travaux.

Henri Guillermin : Avancement du SCOT et annonce de la 2^{ème} réunion publique à l'automne. Travail désormais concret et positif avec les Présidents des 2 PLUi. Le travail est ainsi mené en concertation et de front.

Andrée Tirreau : Les rapports sur les DSP reflètent l'impact que la Covid a eu sur l'économie et les personnes. Il est impératif d'acheter local, de soutenir le commerce de proximité afin d'aider à la reprise économique.

Philippe Plénard : Recrutement de 2 agents polyvalents afin de renforcer les équipes, éviter les situations de crise comme celle rencontrée en janvier 2021, offrir une amplitude horaire plus grande sur la déchèterie à Pont-de-Vaux tout en respectant les temps de travail.

Concernant le pûçage des bacs, il reste quelques foyers sur Saint-Etienne/Reyssouze et le centre de Pont-de-Vaux pour lequel une réflexion reste à mener.

Analyse des offres pour le remplacement du camion secteur Nord en cours avec d'ores et déjà un délai de livraison du châssis qui sera très long - 300 jours à la notification du marché - en raison de la pénurie de composants.

Quelques plaintes de la part d'utilisateurs de la plateforme de compostage. La CCBS ayant délégué le service, c'est désormais le gestionnaire qui exerce à ses risques et périls, qui fixe ses horaires (en respectant le minimum imposé par le cahier des charges) et revoit un certain nombre de points.

Monsieur le Président rappelle également qu'il a donné pour consignes, le samedi, de fermer la déchèterie de manière anticipée dès lors que les bennes sont pleines et non accessibles, et ce, afin d'éviter tout problème.

Emily Unia : Mutation de la directrice du multi-accueil à Pont-de-Vaux à la MBA. Le remplacement est en cours avec une commission de recrutement le 20 juillet.

Éric Diochon : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales : travail de terrain en cours. Concernant la restructuration des berges du canal à Pont-de-Vaux, les marchés sont lancés.

Jean-Pierre Bugaud : Pour les sentiers de randonnées, les communes ayant demandé des changements dans le balisage devront les réaliser.

Informations et questions diverses

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la signature, par Madame la Préfète, de l'arrêté de lancement des travaux du pont de Fleurville. Ces derniers devraient démarrer à l'automne.

Madame Christine Paccaud souhaite savoir si la Communauté de Communes doublera les cours d'apprentissage de la natation scolaire, ces derniers n'ayant pu se tenir du fait de la situation sanitaire.

Monsieur le Président répond qu'il faudrait doubler pour l'ensemble des écoles, ce qui est impossible au regard du coût, des moyens humains et des contraintes de planning.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05-----

La Secrétaire de séance

Isabelle Méroni



Le Président

Guy Billoudet

